



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service de l'Environnement  
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature  
Affaire suivie par : Sandrine Delayen  
03 21 50 30 18  
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 18 JUIN 2024

\\ddtm62-v1-file\SER\02-Communes\ARQUES-62040\Superf\STEP\Epandage\Actualisation  
plan épandage\l accord déclaration.odt

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du Code de l'Environnement relatif à :

## **L'actualisation du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement d'ARQUES situé sur la commune de ST OMER**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 février 2024, n'a pas fait l'objet d'une opposition. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Toutefois, conformément à l'article R.214-39 du Code de l'environnement, le Préfet a toujours la possibilité d'imposer des prescriptions applicables à cette opération.

Je tiens à vous rappeler que le récépissé ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de Acquin Westbecourt, Andres, Audrehem, Bimont, Bouquehaut, Campagne les Guines, Clairmarais, Elnes, Eperlecques, Esquerdés, Guines, Houlle, Leulinghem, Licques, Moringhem, Moulle, Pihem, Quilen, Remilly Wirquin, Rodelinghem, Saint Augustin, Serques, Wavrans sur l'Aa, Wismes dans le Pas de Calais et Lederzeele, Millam, Nieurlet, Noordpeene, Saint Momelin, Volckerinckhove, Wemaers-Capple et Wulverdinghe dans le Nord. où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Audomarois, de la Canche, du Delta de l'Aa, de la Lys et de l'Yser pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais et du Nord durant une période d'au moins six mois.

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Saint Omer  
2 Rue Albert Camus  
62968 LONGUENESSE



Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer

Le Chef du Service de l'Environnement

  
Olivier MAURY

Copie transmise :

- Mairies
- CLE du SAGE de l'Audomarois, de la Canche, du Delta de l'Aa, de la Lys et de l'Yser
- DDTM 59
- SATEGE
- SEDE